



***DECLARATION DE MONSIEUR Abderrazzak LAASSEL,
Ministre Plénipotentiaire auprès de la Mission Permanente
Du Royaume du Maroc
Genève***

***Devant
Le Comité Permanent de la Convention sur les mines
antipersonnel
Statut général et opérationnalisation de la Convention***

Monsieur le Président,

Permettez-moi de remercier **Son Excellence M. PRAK Sokhonn, Président de la onzième réunion des Etats Parties de la Convention sur les Mines antipersonnel** pour les informations sur la mise en œuvre du plan d'action de Carthagène. Mes remerciements vont également à Son Altesse Royale Prince Mired Raad Al Houssein de Jordanie, envoyé spécial du Président pour l'universalisation de la Convention.

Le Royaume du Maroc qui n'est pas encore partie à la Convention sur les mines antipersonnel, applique de facto et volontairement ses dispositions. Il souscrit pleinement et sans réserve à ses principes et objectifs, notamment à ses principes humanitaires. Etat partie aux Conventions de Genève de 1949, comme à l'ensemble des traités multilatéraux qui forment le régime multilatéral de non prolifération, de désarmement et de contrôle d'armes, il fait de l'adhésion à la Convention sur les mines antipersonnel un objectif stratégique qui sera réalisé dès la disparition des impératifs sécuritaires liés à la protection de ses provinces du sud.

Le Royaume du Maroc vote en faveur de la résolution sur les mines antipersonnel à l'Assemblée générale des Nations Unies et remet volontairement son rapport national en vertu de l'article 7 de la Convention. Il poursuit ses activités de déminage et destruction des mines. Les zones désinfectées sont ainsi rendues à la population pour leurs activités courantes alors que les terrains suspects sont marqués et délimités. N'ayant jamais produit, fabriqué ni transféré les mines antipersonnel, le Royaume du Maroc ne dispose d'aucun stock de mines et les seules mines retenues aux fins d'instructions sont inertes. Il prend en charge, gratuitement, les victimes des accidents des mines antipersonnel dans les hôpitaux militaires situés à proximité des zones infectées. Il a entrepris la mise à niveau de son arsenal juridique national et son adaptation aux normes internationales en la matière et a introduit un cours dans le cursus de l'académie militaire sur le droit international humanitaire international ainsi qu'un plan d'action de sensibilisation du public aux dangers des mines antipersonnel.

Ainsi, durant l'année écoulée, les Forces Armées Royales ont poursuivi les opérations de déminage dans le cadre de la politique de dépollution, visant à assainir la totalité des provinces du Sud du Royaume. Elles ont détecté et détruit sur site, en collaboration avec les observateurs de la MINURSO, **991 mines anti personnel, 6400 mines antichars et 963 engins non explosés**. La superficie dépolluée est estimée à **227.62 km2**.

La destruction est réalisée par des spécialistes selon les normes usuelles en matière de protection de l'environnement.

Le programme d'information sur les zones à risque est largement diffusé aux unités des Forces Armées Royales et aux populations. Il obéit à un plan d'action préétabli qui comprend les mesures d'accompagnement suivantes :

- + Identification des zones infestées et suspectes,
- + Recensement des lieux nécessitant un traitement prioritaire,
- + Sécurisation et balisage des axes,
- + Mise en place de panneaux de signalisation « **DANGER DE MINES** » délimitant les zones suspectes,
- + **Sensibilisation de la population civile,**
- + **Assistance et la prise en charge des blessés par mine,**

Par ailleurs, il convient de relever qu'une réunion a été organisée avec les représentants du service de l'action anti-mines de l'ONU, à Agadir, le 12 juillet 2011.

Ma délégation présentera sa politique d'assistance aux victimes lors de l'examen de cette question par le Comité Permanent approprié.

Je vous remercie pour votre attention.